

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, **le 14 OCTOBRE** à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne NOYE, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Evelyne NOYE, *Maire*, M. Jacques CLIN, *1^{er} adjoint au maire*, Mmes Pascale COUVREUR, Gisèle GEFFROY, Sophie LANDE, Colette MAHIER, Mrs Philippe LEVEQUE, Marc MAHIER, Jean-Marie PICOT, Cyril POINCHEVAL Bruno TRAVERS.

Etaient absents :, M. Guillaume BRISSET (a donné pouvoir à M Bruno TRAVERS, M David CHOUIPPE (a donné pouvoir à M Philippe LEVEQUE), M Ludovic MARIE.

Madame Gisèle GOFFROY est désignée secrétaire de séance.

I / REMPLACEMENT DU SECOND ADJOINT

Madame le Maire fait lecture du courrier en date du 23 octobre 2014 de Mme la Préfète acceptant la démission de Mme Arlette AUPOIX. En conséquence de quoi, Mme le Maire demande à l'assemblée de procéder à son remplacement.

L'assemblée vote à bulletin secret le nombre d'adjoints à mettre en place :

7 voix pour un 2ème adjoint

6 voix pour un 3ème adjoint

Le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue de mettre en place un second adjoint

Seule Mme Sophie LANDE se porte candidate :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 13

Mme Sophie LANDE ayant obtenu 13 voix, est, à l'unanimité proclamée deuxième adjointe au maire et immédiatement installée.

II/ DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de procéder au règlement des travaux de réfection de voirie 2014, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à effectuer la décision modificative suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 61522 : Entretien des bâtiments TOTAL D 011 : charges à caractère général | 71000 € 71000 € | |
| D 023 : Virement à la section investissement TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | | 71000 € 71000 € |
| D 2152 : Installation de voirie TOTAL D 21 : Installations corporelles | | 71000 € 71000 € |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | | 71000 € 71000 € |

III/ ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'USAGE DE L'ANCIENNE DECHARGE MUNICIPALE

Les travaux de recouvrement de l'ancienne décharge municipale au lieu-dit « la Queue de l'Etang », ayant été contrôlés et validés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les servitudes d'usage à établir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'établir les servitudes d'usage suivantes sur l'ancienne décharge municipale :

- **La non constructibilité ou la limitation du droit d'implanter des constructions ou ouvrages, du fait de l'instabilité du terrain et l'interdiction d'affouillement du sol pour préserver la couche imperméable du site.**

A son retour de la sous-préfecture, cette délibération sera envoyée au bureau des hypothèques pour y inscrire cette parcelle, et la commune recevra un récépissé préfectoral de cessation définitive d'activité.

IV/ NOUVELLES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAIRE

Le conseil municipal,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1992 modifié autorisant la création de la Communauté de Communes de la Saire ;

Vu l'article 2 des statuts communautaires fixant les compétences de la Communauté de Communes de la Saire ;

Vu la délibération n°2014-34 en date du 26 août 2014 du Conseil Communautaire décidant le transfert de la compétence supplémentaire « Pilotage, coordination et relais financier des travaux de branchements des particuliers sur le réseau collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie » modifiant l'article 2 – paragraphe C des statuts de la Communauté de Communes de la Saire de l'arrêté préfectoral constitutif du 28 décembre 1992 ;

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le transfert de la compétence facultative « Pilotage, coordination et relais financier des travaux de branchements des particuliers sur le réseau collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie » à la Communauté de Communes de la Saire.

V/ PERSONNEL COMMUNAL

Ayant trouvé un emploi à temps plein dans une autre commune, l'agent technique effectuant cinq heures de ménage par semaine à l'école, a demandé à ce que son CDD ne soit pas renouvelé.

Par conséquent, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de pourvoir à son remplacement par Mme Céline HEROUT, déjà employée par la commune comme agent d'animation pour les TAP.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

VI/ BIBLIOTHEQUE

Les locaux de la bibliothèque étant vétustes, les membres de l'association de la bibliothèque se proposent de réaliser eux-mêmes les travaux de peinture.

Ainsi Mme le Maire fait lecture d'un devis de peinture de 108.67 € et de livres de 137.05 €. Monsieur le 1^{er} adjoint se demande si le stock de livres fourni par la BDP n'est pas suffisant. Mme le Maire explique qu'au vu de la convention passée avec la bibliothèque départementale de prêt, la commune a obligation d'allouer une certaine somme d'argent par habitant.

VII/ ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE

Vu la nécessité de renouveler le matériel informatique du bureau du secrétariat devenu obsolète et endommagé par l'orage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser madame le Maire à signer le devis d'un montant de 1694.87 € TTC du magasin DALTONER, 2300 les Rouges Terres, 50470 LA GLACERIE.

VIII/ DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le maire présente la demande de subvention formulée par le président de la société de chasse du Mesnil au Val.

Au vu de la lettre de demande, du bilan financier antérieur et de la constitution du bureau, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 150 € à cette association pour l'année 2014/2015.

IX/ FONCTIONNEMENT DES TAP

Mme le Maire demande à Mme Sophie LANDE de bien vouloir faire un bilan sur le fonctionnement des TAP (Temps d'Activité Périscolaire), mis en place à la rentrée. Le bilan est plutôt positif, nous avons un bon retour des enfants et des parents Il n'y a aucun problème majeur à signaler.

Une réunion est proposée avec les parents d'élèves le 10 novembre prochain.

X/ QUESTIONS DIVERSES

Afin de remercier la commune pour le prêt de tables et chaises, un Mesnilais a fait un don. Le Conseil Municipal décide de l'affecter à l'achat de matériel périscolaire pour les TAP.

Mme le Maire fait lecture d'un courrier de la SCI NORIMMO, propriétaire du local industriel de La Lande. Désireuse de le mettre en vente, cette société demande si la commune souhaite exercer son droit de préemption. Mme le Maire a demandé des informations à un notaire sur l'expertise de ce local. Une décision sera prise après.

Mme le Maire fait part d'une pétition arrivée en mairie concernant le souhait d'adolescents et enfants du Mesnil au Val d'avoir un skate-parc. Le Conseil Municipal souhaite étudier la faisabilité d'un tel projet avant de répondre.

La société de taxi LEMARINEL, émet le souhait d'avoir un deuxième taxi, Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve qu'il n'implante pas une deuxième pancarte.

Le bulletin municipal est en cours de réalisation, le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter le tarif des encarts publicitaires servant à son financement.

Mme Gisèle GEFROY propose de créer un site internet de la commune via le site « Campagnol ». Mme le maire explique que la résiliation de l'abonnement à la Presse de la Manche en 2015, permettra de financer le coût de ce site de 180 € par an. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22H35.